

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **12 décembre 2017** à **19h30**

N° délibération
D2017-08-03

Date de convocation
5 décembre 2017

Date d'affichage
5 décembre 2017

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	13	2	0	15

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme CAISSUTI Claudie
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
Mme PIQUEMAL Anne	M. FALLITO Giovanni	
M. MULLER Jean-Marie	Mme BOULANGE Rachel	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme DAUMAIL Martine	
M. POINSIGNON Gilles		

Etaient absents excusés

Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Transfert des ZAE (Zones d'Activité Économique) communales de la CCHCPP**

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange issue de la fusion de la Communauté du Haut Chemin, et de la Communauté de Communes du Pays de Pange à partir du 1er janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales, à savoir :

- ✓ Que les communes procéderont au transfert en pleine propriété à l'euro symbolique des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, espaces verts, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers) conformément aux plans ci-joints.
Un procès-verbal fixant l'inventaire des biens transférés ainsi que les références parcellaires du périmètre de la zone sera établi contradictoirement.
- ✓ De procéder à la cession à titre onéreux des terrains restant à commercialiser sur la base de l'évaluation de France Domaine, étant étendu que le paiement du prix à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté de communes à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.
- ✓ De convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté de communes et chaque commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité de
 - ✓ ZA de Courcelles-Chaussy,
 - ✓ ZA de Ogy-Montoy-Flanville,
 - ✓ ZA de Retonfey

à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange telles qu'arrêtées par le conseil communautaire et présentées ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Silly-sur-Nied, le 12 décembre 2017
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet